

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EVAUX LES BAINS

Accusé de réception en préfecture
023-212307607-20250812-2025-05-07-DE
Date de télétransmission : 12/08/2025
Date de réception préfecture : 12/08/2025

L'an deux mille vingt cinq
le vingt-neuf juillet
le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juillet 2025.

Membres	14
Présents	11
Représenté	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, FORESTIER-GAYET, JULIEN,
LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE,
TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : M. DECARD, Mme PEEKEL, M. STEINER.

Pouvoirs :

Mme PEEKEL a donné pouvoir à Mme COUTEAUD de voter en son nom
M. STEINER a donné pouvoir à Mme BOUSSANGE de voter en son nom

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance

**2025/05/07 – Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
des Monuments Historiques**

La commune d'Evaux-les-Bains a engagé l'élaboration de son Plan
Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du
30 septembre 2021.

Concomitamment, sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
elle décide par délibération en date du 17 décembre 2024 le lancement
d'une étude visant à l'élaboration d'un ou plusieurs Périmètre(s) Délimité(s)
des Abords (PDA) pour trois de ses Monuments Historiques classés et
inscrits (l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, les restes de l'ancien couvent
des Génovéfains et les vestiges des Thermes antiques), afin de délimiter les
secteurs les plus intéressants au plan patrimonial et pour en préserver le
caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. La Maison des Saints
inscrite aux Monuments Historiques en cours d'étude, a également été
intégrée à la réflexion.

L'étude réalisée par le bureau d'études Campus Développement en
concertation avec l'ABF et la Commune, aboutie à un Périmètre Délimité
des Abords unique comprenant les quatre Monuments Historiques classés et
inscrits précédemment cités (cf. proposition jointe en annexe).

Le nouveau périmètre remplace avec plus de cohérence les périmètres systématiques de 500 mètres autour de chaque monument (servitude de protection appelée champ de visibilité ou abords et placée sous la surveillance de l'ABF).

Il résulte d'une analyse fine du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques en questionnant ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi, il s'adapte mieux aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et de ses abords.

En somme, le tracé du PDA d'Evaux-les-Bains vise à préserver la silhouette du bourg historique, maintenir l'image du site thermal blotti dans un vallon pittoresque lui-même inclus dans le périmètre (lien historique et socle paysager), exclure les secteurs pavillonnaires et d'équipements récents sans lien avec les monuments (réduction du nombre de dossiers soumis à l'ABF permettant un gain de temps sur l'instruction des dossiers en dehors du PDA) et à rentrer en cohérence avec le tracé du nouveau zonage (notamment des zones Ua et Uth).

À l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres). En revanche au sein du périmètre, ses avis sont systématiquement conformes (l'avis simple n'existe plus).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé de valider le périmètre proposé et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à celle portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du 30 septembre 2021, décidant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et ses articles,

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

Vu la délibération du 17 décembre 2024, décidant la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords et le lancement d'une étude,

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques et sa note de présentation par le bureau d'études Campus développement en date de juillet 2025,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

CONSIDERANT que le PDA proposé par le bureau d'études sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayon de protection de 500 m.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des quatre monuments historiques de la commune (l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, les restes de l'ancien couvent des Génovéfains et les vestiges des Thermes antiques ainsi que la Maison des Saints) dont le dossier est ci-annexé
- PRECISE que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.
- RAPPELE qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création du périmètre délimité à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans ci-dessus et conforme au registre des délibérations.

EVAUX LES BAINS, le 12 Août 2025.

 Maire.
Bruno PAPINEAU

Accusé de réception en préfecture
023-212307607-20250812-2025-05-07-DE
Date de télétransmission : 12/08/2025
Date de réception préfecture : 12/08/2025